

# Piotr Dawid

---

## Notes sur un légendier de Saint-Pierre de Rome : du temps d’Innocent IV et d’Urbain IV

---

Collectanea Theologica 17/1-2, 165-178

---

1936

Artykuł został zdigitalizowany i opracowany do udostępnienia w internecie przez **Muzeum Historii Polski** w ramach prac podejmowanych na rzecz zapewnienia otwartego, powszechnego i trwałego dostępu do polskiego dorobku naukowego i kulturalnego. Artykuł jest umieszczony w kolekcji cyfrowej [bazhum.muzhp.pl](http://bazhum.muzhp.pl), gromadzącej zawartość polskich czasopism humanistycznych i społecznych.

Tekst jest udostępniony do wykorzystania w ramach dozwolonego użytku.

**NOTES SUR UN LÉGENDIER  
DE SAINT-PIERRE DE ROME  
DU TEMPS D'INNOCENT IV ET D'URBAIN IV.**

Le manuscrit latin n<sup>o</sup> 755 de la Bibliothèque Nationale de Paris, anciennement n<sup>o</sup> 3878 de la Bibliothèque Royale, contient les leçons de l'office nocturne pour les fêtes du sanctoral du 29 novembre au 22 juin, ainsi que celles du commun des saints. On n'y trouve pas de leçons tirées de la Sainte Écriture; il y a parfois des sermons pour le second nocturne et des homélies pour le troisième; mais le texte comprend principalement des passions de martyrs et des vies de saints. Ces pièces sont notablement plus longues que les leçons de nos bréviaires modernes, et à plus forte raison que celles des bréviaires adoptés depuis le XIII<sup>e</sup> siècle sous l'influence des Frères Mineurs. Elles se divisent en trois, six ou neuf leçons; mais la division est très irrégulièrement marquée. Le recueil comportait un second volume, auquel il y a un renvoi, folio 262 verso de notre manuscrit, à propos de la fête de saint Nicomède: *requiratur in alio passionario*; la fête principale de ce saint étant le 15 septembre, les leçons se trouvaient en effet au tome second. Le calendrier pour l'année entière figure aux folios 1—6. Pour distinguer ce recueil des lectionnaires bibliques et des passionnaires non destinés à l'office divin, nous le désignons sous le nom de légendier.

Le manuscrit, en parchemin et de format in quarto, appartient à la bibliothèque de Colbert dans laquelle il porta le n<sup>o</sup> 795; il

est relié en cuir rouge aux armes de ce ministre. La reliure porte au dos la mention; BREVIARIUM MONTISMAIORIS; l'ancien catalogue (1774) de la Bibliothèque Royale, t. III, p. 62 désigne le manuscrit en ces termes: *Breviarium monasterii Montis maioris prope Arelatem sive lectiones de vitis sanctorum quae per annum in hocce monasterio leguntur*. Dans leur catalogue des manuscrits hagiographiques latins de la Bibliothèque Nationale de Paris, les Bollandistes rapportent sans la discuter cette attribution à Montmajour, non sans signaler le caractère exceptionnel de ce légendier<sup>1)</sup>. Il apparaît au premier coup d'oeil que ce livre n'est ni bénédictin ni provençal. D'une part en effet il n'a aucun office à douze leçons; d'autre part le calendrier est entièrement différent de ceux que l'on connaît de Montmajour, du diocèse d'Arles et de la France méridionale<sup>2)</sup>.

C'est pourtant à Montmajour que les rabatteurs de Colbert ont trouvé ce manuscrit; les moines n'en savaient plus l'origine et le tenaient pour un témoin de l'ancienne liturgie de leur abbaye. On verra plus bas comment notre légendier est venu en Provence<sup>3)</sup>.

Dans son état primitif le manuscrit comptait trois cent soixante-quatre feuillets, mesurant 365 millimètres sur 240; l'écriture en deux colonnes réglées de trente-six lignes couvre 250 millimètres sur 145. Les cahiers sont pour la plupart des quaternions. Dans le cahier 31 les deux folios 214 et 215 ont été intercalés postérieurement; à la fin du volume on trouve un cahier de seize folios, d'un parchemin différent, écrit d'une autre main sur deux colonnes de trente-huit lignes. Le manuscrit a donc aujourd'hui

---

1) „Catalogus codicum hagiographicorum latinorum antiquiorum saeculo XVI qui asservantur in Bibliotheca Nationali Parisiensi“, ediderunt hagiographi Bollandiani, Bruxelles 1895, t. III, p. 573 et 581.

2) Montmajour, abbaye bénédictine aujourd'hui abandonnée et partiellement en ruines, dans l'ancien diocèse d'Arles et non loin de cette ville (départ. des Bouches-du-Rhône). Sur la Bibliothèque de Colbert, voir Léopold Delisle, „Le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque Impériale“, Paris, 1868, t. I, ch. VIII et ss. Delisle ne fournit aucun renseignement sur notre légendier.

3) Le manuscrit garde trace de son séjour en Provence; la feuille de garde finale porte ces mots, dans une écriture difficile du XVI<sup>e</sup> siècle: „In nomine Domini nostri Jesu Christi et... Sapian totz los que lo presen cartel re“....; le dernier mot m'est resté indéchiffrable.

trois cent quatre-vingt-deux folios, répartis en cinquante cahiers. Les initiales sont bleues ou rouges, souvent décorées de vignettes.

L'écriture présente les caractères du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle; les folios additionnels ne sauraient être beaucoup plus récents. Au surplus la date du manuscrit se détermine avec rigueur: on trouve au 29 avril les leçons de saint Pierre de Vérone, martyr de l'ordre des Frères Prêcheurs, et son nom au calendrier, le tout de première main; ce saint a été canonisé le 9 mars 1253. De première main aussi est la mention de saint Dominique au 5 août; or c'est le 5 août 1254 qu'Innocent III ordonna de faire sa fête à Rome<sup>4</sup>). Mais le nom de sainte Claire d'Assise, au 12 août, est inscrit au calendrier par une main différente; elle a été canonisée le 26 septembre 1255. On admettra donc que le légendier fut écrit dans les années 1254 et 1255. On le verra plus bas, les feuillets ajoutés ont toute chance d'avoir été écrits sous Urbain IV (1261—1264).

La provenance du manuscrit n'est pas plus malaisée à déterminer que sa date. Deux annotations antérieures à 1300 nous reportent à la basilique de Saint-Pierre de Rome. Ces additions sont au calendrier: le 12 juin on lit: *Dedicatio capelle sancti Nicolai de palatio sancti Petri anno Domini MCCLXXVIII, pontificatus domni Nicolai pape III anno secundo*. Et au 8 mai: *Dedicatio capelle sancti Bonifacii in ecclesia Beati Petri anno Domini MCCLXXXVI pontificatus domni pape Bonifacii VIII anno secundo*.

Les descriptions de l'ancienne basilique vaticane et surtout le plan de Tiberio Alfarano nous permettent de retrouver les chapelles dont la dédicace eut lieu en 1279 et 1296<sup>5</sup>).

<sup>4</sup>) Posthast, Regesta, nr. 15647.

<sup>5</sup>) La description de Petrus Mallius, qui écrivait sous Alexandre III, ne saurait nous fournir aucun renseignement; on utilisera celle de Maffeo Veggio (première moitié du XVe siècle) et le plan commenté de Tiberio Alfarano (sous Sixte-Quint). Les descriptions de P. Mallius et de Maffeo Veggio, ainsi que le plan d'Alfarano, sont données par le Bollandiste C. Janning dans son „Commentarius de basilica sancti Petri“, Acta Sanctorum, t. VII de Juin. Le plan d'Alfarano est aussi dans J. B. De Rossi, „Inscriptiones christianae“, et dans L. Duchesne, „Liber Pontificalis“, t. I, plan entre les pages 192 et 193, légende p. 525. — Cerrati, „Tiberii Alpharani de basilicae Vaticanae antiquissima et nova structura“, Roma 1914, vol. 26 de la collection Studi e testi.

La chapelle dédiée par Boniface VIII en 1296 au martyr son patron, et dans laquelle il fut enseveli, était à l'intérieur de la basilique au bas de la nef centrale, adossée au mur du narthex entre la porte principale dite Porte d'Argent et la première porte de gauche dite Porte de Ravenne.

Nicolas III avait consacré en 1279 une *capella sancti Nicolai de palatio sancti Petri*; il ne s'agit donc pas d'une chapelle intérieure de la basilique. Ou pourrait penser à la chapelle papale du palais de Saint-Pierre. Mais nous savons que le long du mur de droite, entre la basilique et le palais, s'élevaient des chapelles extérieures au nombre de huit, et qu'elles s'appelaient *capellae de palatio*. C'est, par exemple, l'oratoire de Saint-Grégoire *de palatio*, qui était le premier de la série, proche du narthex. La chapelle de Saint-Nicolas était évidemment une des huit, dont cinq sont anonymes sur le plan d'Alfarano. Ce dernier nous assure que les corps de Nicolas III et d'Honorius IV avaient reposé à l'intérieur de la basilique au pied du second autel de la paroi droite à partir du transept. La vie du pape Nicolas III nous apprend qu'il fut enterré dans la chapelle de Saint-Nicolas. On ne peut accorder une foi entière à Alfarano qui écrivait sous Sixte-Quint à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, alors qu'étaient depuis longtemps démolies la partie de l'édifice qui nous intéresse et ses dépendances. L'oratoire extérieur consacré par Nicolas III était sans doute le septième à partir du narthex, situé en face de cet autel intérieur au pied duquel Alfarano montre le tombeau de ce pape; on peut admettre que l'autel intérieur et l'oratoire extérieur étaient également dédiés à saint Nicolas; on ne doit pas exclure une erreur d'Alfarano; il reste possible que Nicolas III ait été enseveli dans l'oratoire extérieur consacré en 1279.

Notre légendier est donc en relation avec la basilique de Saint-Pierre. La même conclusion se dégage si l'on considère les saints qui figurent au calendrier et dont nous avons les légendes pour les sept premiers mois de l'année liturgique. On y trouve cinquante-et-un papes des premiers siècles: Lin au 23 août; Clet au 26 avril; Clément au 23 novembre; Anaclet au 13 juillet; Evariste au 26 octobre; Alexandre au 3 mai; Sixte I-er au 3 avril; Télesphore au 2 janvier; Hygin au 11 janvier; Pie au 11 juillet; Anicet au 17 avril; Soter au 22 avril; Eleuthère au 26 mai; Victor au 28 juillet; Zéphyrin au 26 août; Calixte au 14 octobre; Urbain

au 25 mai; Pontien au 19 novembre; Antère au 3 janvier; Fabien au 20 janvier; Corneille au 14 septembre; Lucius avec mention au 5 mars et fête au 26 août; Etienne au 2 août; Sixte II au 6 août; Félix au 30 mai; Eutychien au 25 juillet; Caius au 22 avril; Marcellin au 26 avril; Marcel au 16 janvier; Eusèbe au 2 octobre; Melchiade au 10 décembre; Sylvestre au 31 décembre; Marc au 7 octobre; Jules au 13 avril; Libère au 24 avril<sup>6)</sup>; Félix II au 29 juillet; Damase au 12 décembre; Anastase au 27 avril; Innocent au 28 juillet; Célestin au 6 avril; Léon I-er au 11 avril; Gélase au 21 novembre; Jean au 27 mai; Agapit au 22 avril; Silvère au 20 juin; Benoît au 25 avril; Grégoire I-er au 12 mars; Martin au 12 novembre; Agathon au 11 janvier; Léon II au 28 juin; Léon IV au 16 juillet. La légende de chaque pape est empruntée sauf rares exceptions au *Liber Pontificalis*; elle est généralement suivie d'un ou de plusieurs des décrets attribués à ce pontife par les *Fausses Décrétales*.

A cette liste de papes il faut ajouter de saints de la ville de Rome comme le prêtre Pastor au 26 juillet, saint Justin au 4 août, sainte Constance au 18 février, sainte Hélène au 8 février, saint Jean Calybite au 22 janvier<sup>7)</sup>. Il serait trop long de relever les noms de saints de l'Italie centrale, tels que les saints *Barbatus*, *Herculanus*, *Ambroise de Ferentino*, les saintes *Secundine*, *Olive*, *Aure* etc.

Ces observations paraîtront suffisantes pour établir que notre légendier est romain<sup>8)</sup>.

<sup>6)</sup> Le titre de leçons de Libère „In festo sancti Liberii pape et martyris“ a été gratté de façon à ne laisser subsister que les mots „Liberii pape“; en marge une main plus récente a inscrit, (fol. 227, recto): „non legatur quia non habetur catholicus“. C'est sans doute une addition de ce genre qui a été grattée au calendrier où subsiste la mention „Liberii pape et martyris“. La formule „non habetur catholicus“ doit venir de la notice de Libère au „*Liber pontificalis*“; voir. éd. Duchesne, I, 207.

<sup>7)</sup> On notera que plusieurs de ces saints ne sont pas aux jours que leur attribue le martyrologe romain: ainsi saint Justin au 4 août au lieu du 17 septembre; sainte Hélène au 8 février etc.

<sup>8)</sup> Signalons deux légendes célèbres au moyen-âge; au 12 janvier, la légende de *Macaire le Romain* qui avait fixé son ermitage à vingt milles du bord de l'horizon et du paradis terrestre (Jean Moschus, „*Pré spirituel*“, dans P. G. LXXXVII ter, et P. L. LXXIV — „*Vitae Patrum*“, édition Rosweyde, p. 173—178 et P. L. LXXIII, 415—426); au 16 mai la „*Navigatio*“ de saint *Brandan*.

Certains indices suggèrent même d'en chercher l'origine dans l'entourage du pape. On a vu la place donnée dans les leçons des souverains pontifes aux Fausses Décrétales; celle qui est faite aux sermons d'Innocent III n'est pas moins caractéristique: un sermon pour le commun des évangélistes (P. L. CCXVII, 605—610); deux pour le commun d'un martyr (ibid. 609—614 et 613—618); deux pour le commun de plusieurs martyrs (ibid. 617—622); un pour le commun des confesseurs (ibid. 639—642); un pour le commun des vierges (ibid. 645—650); un pour la dédicace d'une église (ibid. 439—442). A la fin du volume, on trouve le sermon XII *de sanctis* (ibid. 505—514) pour la Purification; le sermon I *de Nativitate* (ibid. 451—456) pour l'Annonciation; enfin le jour de la Chaire de saint Pierre, 22 février, on lit la lettre d'Innocent III à l'empereur Alexis (P. L. CCXIV, 785—791).

Les saints canonisés depuis Innocent III figurent pour la plupart dans le légendier; Guillaume fondateur des Guillemites et Gilbert de Sempringham, canonisés en 1203; Hugues de Lincoln en 1220; Laurent de Dublin en 1226; François d'Assise en 1228, Antoine de Padoue en 1232, Dominique en 1234; Elisabeth de Hongrie en 1235, Edmond de Cantorbéry en 1247; Pierre de Vérone en 1253. Saint Stanislas de Cracovie, canonisé aussi en 1253, y a ses leçons, mais ajoutées, comme on le verra plus bas, quelque dix ans plus tard.

Les résultats de cette analyse rappellent nécessairement à l'esprit un missel de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, aujourd'hui à la bibliothèque d'Avignon; M. l'abbé Michel Andrieu, professeur à l'université de Strasbourg, y a reconnu le missel de la chapelle papale<sup>9)</sup>.

Le calendrier de ce missel est beaucoup moins riche que celui de notre légendier; il n'a pas cette longue liste de papes. Mais tous les saints du missel se retrouvent dans le légendier; on y relève quelques uns de ces noms caractéristiques de l'Italie centrale: Ambroise de Ferentino, Secondine, Olive, Aure. Certaines formules présentent dans les deux livres une identité

---

<sup>9)</sup> M. Andrieu, „Le missel de la chapelle papale à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle“. *Miscellanea Ehrle*, t. II (Studi e testi, t. 38), Rome 1924, p. 348—370. C'est le nr. 100 de la bibliothèque d'Avignon.

absolue; ainsi la fête mariale du 5 août est appelée de part et d'autre *Edificatio sancte Marie Maioris*. De part et d'autre on a la fête de saint Stanislas le 11 avril et non le 8 mai. On verra ci-dessous que le légendier contient en appendice un office du Saint Sacrement dont une partie a été cancellée; dans le missel, il y a également aux dernières pages une oraison du Saint Sacrement qui est cancellée et remplacée par un autre texte. Dans les deux manuscrits la fête de saint Ubald de Gubbio est ajoutée de seconde main.

Celle de saint Pierre Célestin, qui n'est pas au légendier, est de seconde main au missel; il est donc antérieur à 1413, date de la canonisation de ce saint pontife. M. Andrieu date ce livre de la fin du XIIIe siècle; il nous semble qu'il est plus jeune d'une trentaine d'années que le légendier.

Ces deux livres romains sont venus en Avignon avec la cour pontificale; le missel y est resté; quant au légendier il est aisé de comprendre comment il est entré à Montmajour; les abbés de ce grand monastère provençal ont joué un rôle important à la cour des papes d'Avignon; la plupart y résidèrent à demeure; plusieurs y sont ensevelis. Des cardinaux ont été abbés ou administrateurs de Montmajour: Pierre de Blan hac, Faidit d'Aigrefeuille, Galeoto Tarlati et le futur Clément VII, Robert de Genève. Le légendier, sorti de l'usage liturgique, sera venu en possession de l'un de ces dignitaires qui l'aura déposé à la bibliothèque de son abbaye.

En dépit de cette commune origine et de cette destinée semblable, j'incline à penser que le légendier n'a pas appartenu à la chapelle papale. Les clercs de cette chapelle faisaient l'office dans l'oratoire de Saint-Nicolas au Latran, et non au palais de Saint-Pierre. Depuis le temps d'Innocent III la chapelle papale célébrait l'office abrégé, avec des leçons plus courtes; les textes étaient réunis dans un seul livre, le bréviaire<sup>10)</sup>. Notre légendier a été écrit pour un corps canonique encore fidèle à l'ancien office basilical, utilisant les livres séparés, psautier, lectionnaire biblique, légendier, sermonnaire, homiliaire, antiphonaire et responsorial. Ces nombreux offices des papes dont la basilique

<sup>10)</sup> Voir M. Andrieu, „Note sur exemplaire de l'ordinaire de la chapelle papale transcrit en 1365 pour le cardinal Albornoz“. *Revue des Sciences religieuses* (Strasbourg), V (1925), p. 275—278.



de Saint-Pierre contenait les tombeaux, la mention de la dédicace de deux chapelles, à l'intérieur et auprès de la basilique vaticane, tous ces indices font croire que notre manuscrit fut écrit pour l'un des corps qui célébraient l'office basilical à Saint-Pierre. Il est d'ailleurs possible que ce légendier soit déjà sorti de l'usage liturgique dans les dernières années du XIII<sup>e</sup> siècle, en raison du triomphe de l'office curial et des bréviaires. On comprendra dans ces conditions qu'il ait pu facilement émigrer en Provence dans les bagages d'un dignitaire de la cour de Clément V.

Si intéressant que soit l'ensemble de ce légendier, les deux additions qui lui ont été faites quelques années plus tard sollicitent plus encore notre attention.

Les leçons pour la fête et l'octave du Saint Sacrement que l'on trouve aux folios 367—382 mériteraient une étude détaillée dont nous ne pouvons donner ici que l'essentiel. Il semble que ce soit là un projet d'office, que nous pouvons saisir à deux étapes de sa formation. Les leçons pour le premier nocturne de la fête commençaient au folio 370; elles étaient constituées par trois passages de saint Augustin; le premier est tiré du quatrième livre des *Sentences dist. VII, de forma (Dominus Jesus ad invisibilia...* P. L. CXCII, 847); les deux autres sont empruntés au Décret de Gratien, *de consecratione, dist. II, chap. 54 (Liquido etiam apparet...)*. Les leçons du second nocturne (fol. 370 verso — 372) sont tirées aussi du *de consecratione, dist. II*; ce sont des textes de saint Ambroise, de saint Augustin et de Paschase Radbert, qui forment les chapitres, 69, 55, 57, 60, 48, 71 de la *distinctio II*. L'évangile commençait par le verset 54 (*Nisi manducaveritis...*) du ch. VI de saint Jean; l'homélie était constituée par un extrait du *tractatus 27 in Johannem* de saint Augustin, qui fournit dans l'office actuel les leçons du III<sup>e</sup> nocturne pour le vendredi et le samedi dans l'octave du Saint Sacrement.

Mais le plan de l'office a été changé; les leçons du premier nocturne, au folio 370, sont annulées; en marge de l'évangile Johan. VI, 54, on écrit *Istud evangelium vacat*. Trois folios ont été placés en tête du fascicule pour y inscrire les leçons définitivement adoptées pour le premier et le troisième nocturnes de la fête. Celles du premier nocturne sont constituées par

le traité *Immensa divinae largitatis beneficia*, lu aujourd'hui au second nocturne du jour de la fête et du vendredi dans l'octave; ce traité, où l'on s'accorde à reconnaître l'oeuvre de saint Thomas d'Aquin, est anonyme dans notre manuscrit. Pour le second nocturne on renvoie aux textes prévus dans le premier projet, folio 370—372. L'évangile est celui qui est encore en usage; *Caro mea vere est cibus* (Johan. VI, 56 sq.); suit au folio 368 l'homélie tirée du *tractatus 26 in Johannem* de saint Augustin, lue aujourd'hui à ce troisième nocturne de la fête; le texte se termine avec la première colonne du folio 369 recto; le reste est en blanc jusqu'au folio 370.

L'homélie de saint Augustin prévue primitivement pour le troisième nocturne (fol. 373) n'est pas cancellée; elle servira de lecture pour les jours de l'octave, ainsi qu'une longue série de textes qui occupent le reste du fascicule jusqu'au folio 382. Ces textes sont tirés du Décret, *de consecr. dist. II*, chap. 72, 74, 13, 24, 35, 53, 1, 2, 3, 4, 82, 73, 36, 8, 37, 43; on trouve aussi au folio 382 trois passages de saint Augustin tirés du quatrième livre des *Sentences, dist. XI*, ch. 5 et ss.

Pour apprécier la portée de ce recueil, il faut rappeler l'histoire de la fête du Saint Sacrement. L'idée a pris corps dans les milieux liégeois; dès 1246 l'évêque de Liège Robert de Torote l'instituait dans son diocèse: les Dominicains s'en firent les propagateurs; du moins Hugues de Saint Cher, légat en Allemagne, Bohême et Pologne, l'imposa en 1255 aux territoires de sa légation; mais il ne semble pas que cette décision ait été observée. Jaques Pantaléon de Troyes, archidiacre de Liège et légat en Pologne, avait recommandé au synode de Breslau (octobre 1248) la pieuse pratique d'accompagner solennellement la Sainte Eucharistie quand on la portait en viatique<sup>11)</sup>. Devenu pape sous le nom d'Urbain IV (29 août 1261 — 2 octobre 1264), il décida d'imposer à toute l'Église la fête du Saint Sacrement; la bulle *Transiturus de hoc mundo* fut promulguée à cet effet le 11 août 1264 à Orvieto<sup>12)</sup>. Le 8 septembre suivant le pape

---

<sup>11)</sup> Décrets synodaux de Breslau confirmés par Urbain IV le 3 juin 1263: „Codex diplomaticus Maioris Poloniae“, I, Poznań 1877, p. 230—240, nr. 274.

<sup>12)</sup> Potthast, „Regesta“ nr. 18998; texte dans Guiraud, „Régestes d'Urbain IV“, nr. 874. Cf. Nakieński, „Miechovia“, p. 192.

envoyait à la Bienheureuse Eve de Liège un cahier (*quaternum*) contenant l'office authentiqué par la bulle (sceau) pontificale<sup>13</sup>. On sait que la mort du pape survenue le 2 octobre suivant retarda l'exécution de ces mesures; elles paraissent avoir été observées dès cette époque seulement dans certaines régions particulièrement attachées à la mémoire d'Urbain par exemple celles de Troyes et de Liège. La fête fut définitivement établie par le concile de Vienne (1312) dont les décrets furent promulgués en 1317 par Jean XXII (Clementin. livre III, tit. XVI).

Urbain IV avait donc fait préparer un office du Saint Sacrement avant septembre 1264. Tolomé de Lucques, auditeur et confident de saint Thomas d'Aquin, nous apprend que le pape confia à Frère Thomas le soin de composer cet office; „les leçons et l'office tant diurne que nocturne, les textes de la messe et tout ce qui se chante ce jour là, tout fut composé ou rassemblé par le Docteur angélique“<sup>14</sup>). Guillaume de Tocco qui a conduit l'enquête préparatoire à la canonisation de saint Thomas confirme cette affirmation. On est aujourd'hui d'accord pour reconnaître en saint Thomas l'auteur de l'office du Saint Sacrement, à l'exception de l'hymne *Adoro te devote*. Le traité *Immensa divinae largitatis* figure au nombre des *Opuscules* du saint docteur. Mais nous avons vu que ce traité, dans l'appendice de notre légendier, a été substitué, comme leçons du premier nocturne, à une guirlande de textes patristiques empruntés au Décret de Gratien et au quatrième livre des *Sentences*. Il y a donc eu, avant l'office compilé par saint Thomas, un autre projet, du moins pour les leçons de la fête et de l'octave. Ce premier projet répond bien au caractère d'Urbain IV, qui était un juriste. Notre légendier nous apporte un élément très précieux pour l'histoire encore mal connue de l'office du Saint Sacrement. Il ne dément certes pas l'affirmation des contemporains sur le rôle de saint Thomas: en écrivant le traité *Immensa* Thomas n'agissait pas

<sup>13</sup> Potthast, „Regesta“, nr. 19016; *Acta Sanctorum*, april. I, p. 475.

<sup>14</sup> P. Mandonnet, „Des écrits authentiques de saint Thomas d'Aquin“, Fribourg (Suisse) 1919, p. 127 et ss. — M. Grabmann, „Die echten Schriften des hl. Thomas von Aquin“. Beiträge z. Gesch. der Philos. des Mittelalters, t. XXII, p. 232—237. Tolomé de Lucques, „Historia eccles.“ livre XXII, ch. 24.

en son nom, mais à celui du chef de l'Église; il n'avait pas à signer; officiellement l'auteur était le pape.

Le fascicule de seize folios relié avec le légendier, d'après ce que nous venons d'exposer, contient les travaux préparatoires à la rédaction de l'office du Saint Sacrement, dans un état encore provisoire; il ne peut donc avoir été écrit après l'été de 1264.

La seconde addition faite à notre légendier intéresse l'histoire religieuse de la Pologne: on a inséré, à la date du 11 avril, deux folios qui contiennent presque intégralement la bulle de canonisation de saint Stanislas, évêque de Cracovie, suivie de quelques phrases lyriques formant conclusion<sup>15)</sup>. Ces deux folios numérotés 214—215 ont été intercalés dans le cahier coté 31 alors qu'il était déjà constitué; ce cahier était un quaternion; entre le second et le troisième feuillet (aujourd'hui 213 et 216) on a glissé une feuille d'un parchemin différent formant ces deux folios 214—215, ou quatre pages. Cette insertion s'est faite entre les leçons de saint Léon (11 avril) et celles de saint Jules (13 avril), le 12 étant jour libre. Le titre et les premières lignes des leçons de saint Jules figuraient au bas de la seconde colonne du folio 213 verso; ces lignes au nombre de trois ont été grattées; on y a substitué les mots *In natali sancti Stanislai pontificis et martyris*. L'écriture de ce titre et des deux folios intercalés est nettement différente de celle du manuscrit, mais elle est aussi du XIIIe siècle. Le titre et les premières lignes de la légende de saint Jules ont été récrits au bas du second folio intercalé (215), après les leçons de saint Stanislas, et de la même main. Au calendrier a été reportée de seconde main à la suite de la mention de saint Léon et au même jour, l'annonce de la fête de saint Stanislas: *Sancti Stanislai episcopi et martyris*.

---

<sup>15)</sup> M. K. Dobrowolski, professeur à l'Université Jagellonne, me demanda en 1931 de vérifier à la Bibliothèque Nationale le texte des leçons pour l'office de saint Stanislas dans le manuscrit latin 755; c'est à cette occasion que j'ai pu me rendre compte du véritable caractère de ce manuscrit dont j'ai parlé brièvement, en précisant la provenance romaine, dans mes „Sources de l'histoire de Pologne à l'époque des Piasts“, Paris 1934, p. 124 et note 3.

Il est remarquable que le légendier de saint Pierre et le missel de la chapelle papale placent au 11 avril la fête de saint Stanislas. La bulle de canonisation fixait cette solennité au 8 mai et donnait ce jour comme celui du martyre de l'évêque de Cracovie; avancée au 7 mai dans l'Église universelle afin de laisser le 8 libre pour saint Michel, la fête de saint Stanislas se fait encore le 8 en Pologne. Nous savons par l'ordinaire de la chapelle papale que dans le cas où la fête de deux saints tombait le même jour, on renvoyait au lendemain la célébration de l'un des deux, si ce lendemain était libre; c'était le cas pour le 12 avril, le 11 étant à Rome réservé à saint Léon le Grand. Mais la mention au calendrier et le texte de l'office sont inscrits au jour de l'incidence. Or, c'est en connaissance de cause que ces livres romains ont choisi le 11 avril; c'est à ce jour que le nécrologe ancien de la cathédrale de Cracovie et le calendrier renouvelé en 1266 rapportaient le meurtre de saint Stanislas<sup>16)</sup>. Cette donnée est restée inconnue au rédacteur de la bulle; mais elle a été communiquée aux autorités responsables de l'introduction de la fête aux livres de Rome; ces autorités ont donc été à même de connaître les sources historiques cracoviennes.

Pour donner des leçons à cette fête on n'a pas eu recours au passage que Maître Vincent avait consacré à saint Stanislas dans sa *Chronique*, ni à la Vie du saint que Frère Vincent, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, composa vers 1260<sup>17)</sup>.

On a utilisé le texte de la bulle *Olim a gentiliis* du 17 septembre 1253, par laquelle Innocent IV inscrivait Stanislas au nombre des saints<sup>18)</sup>. Le dispositif final a été seulement abrégé. Mais les quatre dernières phrases des leçons n'appartiennent pas à la bulle. C'est un chant d'allégresse et d'action de grâces entonné par l'église de Cracovie: *Gaudeat mater*

<sup>16)</sup> P. David, Les sources de l'histoire de Pologne à l'époque des Piasts, Paris 1934, p. 182.

<sup>17)</sup> Ibid. p. 121—141.

<sup>18)</sup> Texte de la bulle dans „Kodeks dyplomatyczny katedry krakowskiej św. Wacława“, t. I, nr. 38. — J. Długosz, „Historia polonica“, l. VI, édition de Cracovie t. II (1873), p. 338—341. Les variantes du texte conservé dans le légendier sont peu importantes, sauf les modifications intentionnelles; entre autres, Innocent IV y est mentionné comme déjà mort (*felicis recordationis*); la canonisation du saint lui est attribuée sur le mode historique.

*ecclesia quia talem genuit et educavit filium.* Plus caractéristique encore est l'invocation finale dans laquelle saint Stanislas est donné comme patron spécial après Dieu et Notre Dame: *quem post (conditorem nostrum) et piissimam eius Genitricem specialem meruimus optinere patronum.* Ce texte a donc été composé à Cracovie et pour Cracovie. Peut être même la bulle et la conclusion, telles qu'on les trouve dans le légendier de Saint-Pierre, ont elles été utilisées pour l'office du Saint à Cracovie entre l'année 1254 et la date où la *Vita sancti Stanislai* du Frère Vincent fournit aux leçons une nouvelle matière<sup>19)</sup>. C'est donc de Cracovie que le texte ainsi complété sera revenu à Rome.

Reste à chercher quel est le pape qui a introduit la fête de saint Stanislas dans les livres romains. Les probabilités sont toutes en faveur d'Urbain IV. On a vu plus haut que ce pape avait été en Pologne; il y vint une première fois en 1244 pour régler un différend entre Conrad de Mazovie et Prandota, évêque de Cracovie, au moment où ce dernier préparait de tout son zèle la canonisation de son saint prédécesseur. Il y revint en 1247 comme légat et tint un synode à Breslau en octobre 1248. Une fois pape il témoigna d'un intérêt durable pour ce pays et voulut revêtir de l'autorité pontificale les décrets du synode de Breslau. Il engagea la procédure de canonisation de sainte Hedwige, duchesse de Silésie, et la mort seule l'empêcha de la mener à bien<sup>20)</sup>. Deux chanoines de Cracovie, à notre connaissance, ont fait partie de la chapelle pontificale sous Urbain IV. L'un est maître Nicolas, écolâtre, qui avait peut-être cette charge dès 1253; le pape lui donne (15 mars 1264) l'expectative d'un canonicat à la cathédrale de Prague. L'autre est maître Etienne, déjà archidiacre de Breslau;

<sup>19)</sup> Nous pensons avoir prouvé, dans nos „Sources de l'histoire de Pologne“, loc. cit. qu'il n'y a pas eu une *Vita minor* de saint Stanislas composée avant celle de Frère Vincent. Cette *Vita s. Stanislai*, dans ses diverses recensions, se termine par une prosopopée analogue. Voir *Mon. Pol. hist.* IV, p. 438.

<sup>20)</sup> Ks. Tadeusz Gromnicki, „Synody prowincjonalne oraz czynności niektórych funkcyjaryuszów apostolskich w Polsce do roku 1357“, Kraków 1885, p. 56, 72, 82. — Lettre d'Urbain IV au légat Anselme de Warmie. — Potthast, Regesta 18552. Statuts de Breslau, *Codex dipl. M. P.* I, nr. 274.

il reçoit (1-er septembre 1264) l'expectative d'un canonicat à Cracovie; c'est sans doute ce même maître Etienne qui fut désigné par le chapitre avec deux autres chanoines pour choisir par compromis, en 1266, le successeur de Prandota au siège épiscopal de Cracovie<sup>21</sup>). Urbain IV, qui avait des raisons personnelles de s'intéresser au martyr cracovien, avait donc aussi le moyen de savoir la date exacte de sa mort<sup>22</sup>).

*Kraków*

*Pierre David.*

---

<sup>21</sup>) Sur maître Nicolas voir: J. Guiraud, „Régestes d'Urbain IV, t. III, p. 212 et 213, nr. 1484 et 1485; „Monumenta Poloniae Vaticana“, t. III; J. Ptaśnik, „Analecta Vaticana“, p. 53—55, nr. 95 et 96; Potthast, nr. 18829 et 18830; Łętowski, „Katalog biskupów, prałatów i kanoników krakowskich“, t. III. p. 343 — Sur maître Etienne voir; J. Guiraud, *ibid.*, p. 460, nr. 2738 et 2739; Ptaśnik, *ibid.* p. 56, nr. 98 et 99; „Monum. Pol. Historica“, II, „Rocznik kapit. krak.“, p, 809; Łętowski, t. IV, p. 90; Potthast, nr. 19008.

<sup>22</sup>) Depuis la rédaction de ces pages (juillet-septembre 1935) j'ai pu consulter trois publications qui intéressent le sujet.

De monumental ouvrage sur *Les Bréviaires manuscrits des bibliothèques publiques de France*, M. l'abbé V. Leroquais étudie, dans l'appendice du t. IV, p. 269—373, ce même manuscrit; ses conclusions sont identiques aux miennes sur l'origine romaine; mais M. Leroquais l'attribue à la chapelle papale: j'ai dit plus haut, p. 171, les raisons qui m'empêchent d'adopter cette opinion. M. Leroquais ne signale pas que les offices de saint Stanislas et du Saint Sacrement sont d'une main postérieure; il ne marque pas non plus le caractère si particulier de ce projet d'office du Saint Sacrement.

Les textes les plus anciens, entre 1216 et 1340, sur l'histoire de la fête du Saint Sacrement ont été recueillis par le R. P. P. Browe S. J., *Textus antiqui de festo Corporis Christi*, fasc. IV de la Series liturgica dans la collection *Opuscula et textus historiam Ecclesiae illustrantia*, Münster, Aschendorff 1934, 56 pages. Le R. P. ne connaît pas l'office de notre légendier. Voir P. Browe, *Die Verehrung der Eucharistie im Mittelalter*, Münster 1933.

Dans *Scientia sacra, theologisch Festgabe für... Kard. Schulte*, Cologne, Bachem 1935, p. 11—40, M. Th. Klauser étudie un calendrier du XIII siècle peint dans une salle attenante à l'église romaine des Quatre-Saints-Couronnés (Ein Kirchenkalender aus der römischen Titelkirche der Heil. Vier Gekrönten). On y trouve, comme dans notre légendier, les noms de saint Gilbert de Sempringham, de saint Laurent de Dublin et de sainte Elisabeth de Hongrie.